

**RÉPONSE À L'INTERPELLATION DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL PHILIPPE LAURENT
CONCERNANT LES ACTIVITÉS DÉFICITAIRES ET MOYEN D'AUGMENTER CERTAINES RECETTES DE LA
PATINOIRE DES EAUX-MINÉRALES**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Municipalité répond par la présente à l'interpellation de M. Philippe Laurent déposée au Conseil communal en séance du 2 mars 2016 portant en substance sur les coûts et les conditions d'exploitation de la Patinoire des Eaux-Minérales de Morges.

En règle générale, les grandes infrastructures sportives sont réalisées par les collectivités publiques car elles sont trop onéreuses pour être rentabilisées par les seuls utilisateurs dans une logique d'économie conventionnelle. Les activités pratiques sportives ne sont pas égales et certaines pratiques, à l'instar du hockey ou du patinage artistique, nécessitent des structures conséquentes. Ces structures sont néanmoins nécessaires et souhaitées par les collectivités car elles offrent une réelle utilité publique.

Avec les travaux de rénovation à venir, la Municipalité a poussé la réflexion de savoir dans quelle mesure les activités de patinoire pouvaient être intensifiées dans le but d'en améliorer son utilité et offrir une meilleure rentabilité. Elle a même poussé la réflexion de savoir si la patinoire a un avenir dans le sens de la durabilité d'une activité coûteuse en personnel et dispendieuse en énergie.

La Municipalité est arrivée à la conclusion de maintenir en fonction cette structure et d'entreprendre les travaux de rénovation nécessaires afin de pérenniser l'immeuble. Cette prise de position est confortée par l'opportunité de mettre à disposition la Patinoire des Eaux-Minérales pour l'organisation Jeux Olympiques de la Jeunesse en 2020.

Une demande de crédit d'étude sera bientôt déposée au Conseil communal afin de démarrer ce projet et d'entreprendre les travaux avant que la patinoire puisse accueillir et garantir cette manifestation dans de bonnes conditions.

La situation de la patinoire est néanmoins particulière. L'immeuble est certes situé dans une zone d'utilité publique mais il borde des zones d'habitation par définition sensibles au bruit.

L'implantation d'une patinoire bordant une zone d'habitation pose problème. La zone d'habitation est par définition sensible au bruit et limite dès lors une pleine liberté d'exploitation. Ainsi, une fois la construction achevée, le voisinage gêné par les nuisances, plus particulièrement le bruit émanant de la Patinoire des Eaux-Minérales, a déposé une procédure devant le Tribunal administratif du Canton de Vaud.

Il est difficile d'organiser une manifestation sans dépasser les valeurs limites d'immissions sonores admissibles. Après étude, la Municipalité a renoncé pour des raisons techniques et financières à entreprendre les travaux de transformation nécessaires qui auraient permis d'améliorer l'isolation acoustique de la patinoire, et par là, d'organiser des manifestations bruyantes.

La conclusion d'une convention établie entre la Municipalité et les parties opposées a dès lors permis de stopper la procédure en cours moyennant l'application des restrictions d'exploitation limitant d'une part, les immissions sonores et, d'autre part, les manifestations sonorisées à un maximum de deux par année.

Cette situation n'aurait pu être contournée que moyennant une transformation de la patinoire soit le confinement de son enveloppe pour contenir les émissions sonores. Dans l'impossibilité d'entreprendre ces travaux très conséquents et pour débloquer la situation, la Municipalité a dès lors décidé d'accepter les conditions drastiques d'exploitation de ladite convention.

La convention conclut en outre que toute violation ou inexécution de ladite convention par l'une ou l'autre des parties, ouvrira immédiatement à l'autre la voie de recours au Tribunal administratif du Canton de Vaud, la seule condition de recevabilité étant la violation par l'autre de la convention et la persistance de cette violation malgré une seule et unique mise en garde.

La situation est donc plus complexe qu'il n'y paraît et n'a guère changé à ce jour, seul le respect des valeurs limites admissibles et seuls de lourds travaux de transformation permettront de remettre en question la convention.

Il est à noter, pour terminer, que l'étude du projet qui sera proposée au Conseil communal examinera les pistes visant à contenir les émissions sonores et permettant par-là une meilleure utilisation de la patinoire et l'assouplissement des restrictions d'exploitation.

Il est clair que, au vu des conditions exposées ci-dessus, la visée d'un équilibre financier reste improbable. Une pesée d'intérêt sera menée en fonction de la performance de l'investissement à consentir, de la valeur ajoutée dans cette infrastructure et de l'avantage qui en résultera.

Nous portons à votre connaissance que durant la période du 18 avril 2016 au 28 juin 2016 par exemple, la patinoire est louée à la société Hockey Inline populaire (Morges), ce qui génère une recette définie dans une convention de prêt à usage.

A la question de savoir si la Ville de Morges est condamnée à éponger année après année ce déficit important, la Municipalité répond par des chiffres précis extraits de la comptabilité 2015, à savoir que dans les comptes d'exploitation (171.00), charges personnel, énergie et revenus, ils bouclent avec un montant de CHF 736'748.00 de charges pour CHF 237'138.00 de revenus, soit un déficit d'exploitation de CHF 499'610.00. Quant à l'entretien du bâtiment et charges pérennes, nous avons un montant de CHF 575'720.00 dont les charges d'amortissement (compte 350.36) de CHF 545'493.00 jusqu'en 2023. Finalement, le coût annuel est de CHF 1'075'330.00.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse à l'interpellation.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 mars 2016.

Réponse transmise au Conseil communal en séance du 13 avril 2016.